

Le progrès technologique rampant, auquel, nous, les hommes du XXI siècle sommes soumis, présente l'inconvénient de cacher, parfois, les lacunes inhérentes à une croissance incontrôlée du système productif. L'héritage du Positivisme risque de nous empêcher de réagir à une crise énergétique qui paraît jour après jours plus inévitable.

Notre intérêt principal devient ainsi celui de sauvegarder les générations des « Millennials », c'est-à-dire les individus nés à cheval du deuxième et du troisième millénaire, qui seront très probablement les premiers à expérimenter l'extinction de la réserve naturelle d'hydrocarbures. Les quantitatifs démesurés de pétrole et de charbon exigés par l'économie moderne ne permettent point de résoudre cette problématique à temps pour leur épuisement, que les experts ont estimé à la moitié de notre siècle environ. Si l'on veut compléter une transition énergétique transversale avant 2050, il faut donc se mobiliser immédiatement en envisageant une feuille de route organique visée à changer pas seulement les modalités de production de l'énergie, mais avant tout la conscience de la population.

Un projet de cette ampleur doit forcément être situé à l'intérieur d'une réalité territoriale, celle de notre région, qui représente un cas très particulier par rapport à nos voisins du continent européen : l'environnement quasi totalement montagneux impose l'implémentation de solutions innovatrices calibrées sur les exigences locales. Les difficultés logistiques constituent pourtant un défi à dépasser dans la perspective de rendre la Valcèjine autosuffisante. Un objectif qui n'est pas une fin en soi, mais qui est plutôt lié à la pénurie de matières premières qui caractérise notre région. Il ne s'agit pas seulement d'une question de coûts d'importation, le risque majeur est en effet dans les répercussions d'une possible déstabilisation des économies étrangères qui traditionnellement jouent le rôle des fournisseurs d'énergie, par exemple les Pays arabes ou bien l'Est de l'Europe. Bien qu'on ne puisse s'imaginer concurrencer le système des hydrocarbures, il est autrement vrai que nous pouvons compter sur une disponibilité de ressources naturelles très différenciée, ce qui nous offre l'opportunité de nous transformer dans un modèle de gestion territoriale à impact zéro.

Il sera nécessaire de travailler de façon coordonnée parmi tous les secteurs impliqués dans la transformation, dans le but de créer un produit commun compétitif ; à ce propos, on a l'intention d'instituer plusieurs commissions sectorielles composées par des spécialistes pour assurer une approche pondérée au problème.

Enfin, on a dédié une attention particulière à l'intégration de ce processus de transition énergétique avec les instances quotidiennes à l'intérieur des bornes de Valcèjnie. Il serait dangereux d'oublier notre vocation touristique et par conséquent il faut prévoir un plan de déroulement des travaux qui puisse minimiser les inconvénients pour n'importe quel visiteur de la région. Le résultat final du projet sera, de même, subordonné à la sauvegarde d'un environnement et contexte attractif pour les touristes.

En ce qui concerne le schéma du projet de loi, on l'a structuré en cinq chapitres principaux :

1. Le premier chapitre sert à rappeler l'universalité du problème de l'énergie et à introduire l'objectif du texte,
2. Le deuxième constitue la fondation du projet, vu qu'il se propose de délimiter comment abandonner les combustibles fossiles en faveur des énergies renouvelables,
3. Le troisième se concentre sur l'évolution des moyens de transport qui doit mener simultanément à une réduction de la pollution et à une amélioration du confort des usagers,
4. Le quatrième est dédiée à l'optimisation de l'édifice, à travers l'emploi des énergies renouvelables sur une petite échelle, et le recours à des matériaux innovateurs dans le domaine de l'efficacité énergétique.
5. Le dernier étend le discours au-delà des questions purement techniques et fixe le concept selon lequel il faut commencer avant tout un processus de sensibilisation transversale de la population, parce que n'importe quelle mesure risque d'échouer si le citoyen ou l'opérateur même manquent des compétences nécessaires pour la comprendre et la gérer.

Luca Distasi

Assesseur à l'environnement et au développement énergétique

TITRE I – La transition énergétique

Article 1 – Objectif général

Pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des générations futures, la transition énergétique complète de Valcèjinie doit se réaliser avant 2050.

Chapitre I – La production d'énergie

Article 2 - Les alternatives aux hydrocarbures

Seront utilisées comme énergies alternatives aux hydrocarbures :

- l'énergie hydroélectrique ;
- l'énergie solaire ;
- l'énergie éolienne ;
- l'énergie géothermique ;
- l'énergie chimique des produits agricoles non transformables en denrées alimentaires, soit les biocarburants ;
- la fusion nucléaire dans les limites du présent texte ;

Article 3 – Modernisation du réseau de production d'énergie hydroélectrique

Un plan de modernisation des stations hydroélectriques existantes est mis à l'œuvre sous 5 ans. La construction de stations modernes, évitant le gaspillage et pouvant faire face aux variations de demande d'énergie, est planifiée.

Toutes les stations seront dotées d'un système à double entrée permettant outre que de produire de l'énergie par le flux naturel de l'eau, de la remonter pour en augmenter la concentration dans le bassin. Cette technologie permettra de fournir l'énergie nécessaire lors des pics de demande.

Article 4 – Développement des sites de production d'énergie éolienne

Les secteurs isolés sont privilégiés pour l'installation des tours éoliennes nécessaires sur le territoire régional, afin de limiter l'impact sur le paysage.

Un système de stockage du surplus d'énergie est prévu.

Les tours éoliennes seront décorées de graffitis ou similaires pour qu'elles se mélangent avec le paysage.

Article 5 – L'énergie géothermique

L'exploitation de l'énergie géothermique par les citoyens est permise pour la seule utilisation privée, telle que pour l'approvisionnement de l'habitation principale.

La production systématique à plus grande échelle n'est pas permise, dans la mesure où celle-ci est nuisible aux activités touristiques utilisant les eaux thermales.

Article 6 – L'énergie solaire

Sur le territoire régional sont recensées les zones en altitude déjà partiellement en utilisation (alpages, parkings, hangars, et autres) pour y installer des panneaux photovoltaïques.

Un système de stockage du surplus est prévu si nécessaire.

Article 7 – Les biocarburants et le secteur primaire

Les opérateurs du secteur primaire sont encouragés à la production de biocarburants. Des matières premières telles que les pommes de terre, l'huile végétale et la graisse animale sont utilisables à cette fin.

Des incitations financières sont prévues par l'Assessorat pour l'acquisition des moyens technologiques nécessaires. Un barème de défiscalisation de tout revenu lié à l'utilisation des biocarburants au sein des exploitations agricoles est également établi par l'Assessorat.

Article 8 – L'énergie nucléaire

Des centrales nucléaires civiles, basées sur la technologie de la fission nucléaire, sont construites et exploitées jusqu'à ce que l'on atteigne une transition énergétique complète.

Chapitre II – Les transports

Article 9 – Les voitures électriques

L'utilisation de voitures électriques, et de tout moyen de transports non polluant, est fortement promue comme suit :

1. Par des incitations financières rendant le prix des dits véhicules accessibles ;
2. Par des allègements fiscaux pour les producteurs et revendeurs de moyens de transports électriques ;

3. L'installation de bornes de recharge électriques est établie selon les proportions minimales suivantes :

- 1 borne pour chaque village avec moins de 100 habitants
- 5 bornes entre 100 et 200 habitants
- 10 bornes entre 200 et 500 habitants
- 25 bornes entre 500 et 1000 habitants
- 50 bornes entre 1000 et 2000 habitants
- 100 bornes entre 2000 et 5000 habitants
- 200 bornes pour les villages ou villes dépassant les 5000 habitants

Concernant l'alinéa précédent, chaque conseil communal peut décider d'augmenter le nombre de bornes cohéremment avec les exigences enregistrées par les recensements des véhicules électriques. Ces derniers sont effectués tous les deux ans.

Article 10 – Les transports publics

Le chemin de fer principal traversant la vallée centrale de Valcéninie est transformé en système de circulation à lévitation magnétique.

Les vallées latérales sont reliées au réseau de transports par un service de bus électrique.

L'instauration d'une troisième voie réservée aux véhicules du service public de transport est prévue dans la limite du possible pour favoriser un trafic fluide.

Article 11 – Les zones piétonnes

A l'intérieur des villes est privilégiée l'institution de zones piétonnes, permettant l'organisation d'un parcours de visite pour les touristes.

Article 12 – La voirie cyclable

Un parcours panoramique à vélo traversant la région et permettant de visiter les principaux sites appartenant au patrimoine naturel et artistique de Valcéninie est mis en place.

Des établissements réceptifs publics aptes à l'accueil de cyclistes (hotels, B&B, stations de maintenance) seront prévus tout au long du dit parcours.

Cette voie et toutes les autres voies cyclables de la région sont clairement balisées, les vélos y sont prioritaires et la signalisation leur est favorable.

Une voie cyclable aménagée est également prévue sur la route régionale principale.

Chapitre III – Les bâtiments

Article 13 – L'autoproduction d'énergie

Lors de la construction ou restructuration d'un bâtiment des dispositions différentes visant l'optimisation énergétique seront prises selon le lieu de l'établissement et le contexte environnemental.

Les mesures suivantes seront favorisées par le moyen d'incitations financières et abattements fiscaux :

- Le système de chauffage au sol, ainsi que le transit des conduits de l'eau chaude en dessous du plancher ;
- L'installation de panneaux solaires et thermiques sur les toitures.
- L'installation de vitres isolants à fonctionnement sélectif,
- L'autosuffisance énergétique des exploitations agricoles sur le territoire régional, alpages inclus.

Une dérogation à la construction traditionnelle est permise si l'installation d'une toiture avec des tuiles écologique à technologie solaire ou thermique intégrée est faite.

Les systèmes de stockage d'énergie sont à considérer complémentaires et nécessaires.

Article 14 – L'orientation et la construction

Le respect et l'attention à l'environnement sont un critère indispensable pour que le Conseil communal admette une nouvelle construction.

L'orientation du bâtiment, ainsi que le choix des matériaux de construction doit être justifié au Conseil communal concernée. Le traitement des murs extérieurs avec des solutions d'oxyde de silicium ou de titane, l'utilisation de béton écologique est incitée.

Article 15 – Déchets et recyclage

Un composteur est prévu dans tout jardin domestique ou cour de bâtiment.

Un système de récupération de l'eau pluviale est prévu pour l'utilisation dans toute activité ne nécessitant pas d'eau potable.

L'écoulement des eaux domestiques est filtré dans le but de récupérer au moins 50 % du liquide, destiné à des fonctions similaires.

Article 16 – Le « bâtiment modèle »

Chaque conseil communal doit déterminer un bâtiment, modèle de référence en matière d'efficacité énergétique, sur la base d'études qui prennent en considération

l'altitude, l'exposition solaire et les autres facteurs environnementaux et logistiques qui caractérisent le village.

Il est établi que chaque immeuble sur le territoire communal doit respecter au moins le pourcentage suivant d'autosuffisance, en se rapportant au dit « bâtiment modèle » :

- 25% avant 2030
- 50% avant 2040
- 75% avant 2050

Chapitre IV – Information et sensibilisation des citoyens

Article 17 – Communication

Le dialogue avec les citoyens sur le sujet de la transition énergétique est recherché à tout moment.

Une communication capillaire dans le but d'informer et sensibiliser la population est prévue sur tout le territoire par les moyens de supports papier et en ligne, ainsi que l'organisation d'évènements grand public.

Des guichets d'informations sont ouverts afin de guider les citoyens dans la compréhension des présentes dispositions et des démarches nécessaires pour obtenir les aides financières disponibles.

Article 18 – Formation

Des enseignements sur l'écologie sont instaurés à partir de l'école maternelle et tout au long de la scolarité, avec une approche cohérente selon l'âge des élèves. Leur but est d'éduquer les nouvelles générations à la protection de l'environnement et à une culture écoresponsable, et notamment à une utilisation consciente des moyens du présent texte.

Une formation de haut niveau, dans le cadre des cursus et cours universitaires est organisée afin de permettre une gestion consciente de la transition énergétique par les éventuels futurs cadres et employés de l'administration.

Tout personnel public travaillant directement à la transition énergétique doit suivre une formation cours annuelle de mise à jour, de la durée d'une semaine, après laquelle un examen défini par position professionnelle est soutenu.

Article 19 – Le comité de supervision à la transition énergétique complète

L'avenir de la Valcèjinie dépendant fortement de la réussite de la transition énergétique avant 2050, une commission d'experts et techniciens est constituée pour veiller à sa réussite.

Le comité comprend 35 membres, choisis à travers un concours public qui a lieu tous les cinq ans . Ils sont partagés sur cinq commissions sectorielles, selon leur spécialisation :

- Commission énergétique
- Commission environnementale
- Commission financière
- Commission juridique
- Commission scientifique

Le comité veille à la cohérence générale du projet, ainsi qu'à la pertinence de la mise en pratique des différents volets. Elle peut proposer des modifications dans le plan de réalisation et travail mis au point par le Gouvernement, afin de s'adapter aux évolutions technologiques et environnementales.

Le comité doit présenter un rapport au Gouvernement tous les deux mois. A' la fin de chaque année, le Conseil se réunit au cours d'une session de trois jours dans laquelle le comité de supervision expose, sous forme de conférence multidisciplinaire, les résultats atteints, les perspectives futures et un bilan prévisionnel des travaux pour l'année suivante.

TITRE II - Dispositions finales

Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent texte entre en vigueur le 16 juin 2017.

Luca Distasi
Assesseur à l'environnement et au développement énergétique